



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

Séance du 13 septembre 2018

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 34

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 6

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

CCAB N°2 BILLY

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

AVENANT N°2

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY – C. BOUARD – C. CATARD – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents excusés :

Mme et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - C. BENOIT - P. MONTAGNER, Vice-Présidents

Transmise en Sous-
Préfecture le :

24 SEP. 2018

Mme et MM. F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres

Publiée ou notifiée le :

24 SEP. 2018

MM. J.P. BLANC - C. BERTIN - G. MARSONI – J. JOANNET, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération N°10 du conseil communautaire du 25 Mars 2010 précisant les modalités de co-financement par Vichy Communauté des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg (CCAB),

Vu la délibération N°23 du conseil communautaire du 24 Mars 2016 approuvant le versement d'un fonds de concours de 97 083 euros envers la commune de BILLY pour la réalisation d'un nouveau programme d'aménagement de bourg,

Considérant la nécessité de concilier les travaux de mise à double sens réalisés par l'Etat de la RN209 avec les travaux d'aménagement de bourg portés par la commune ; devant

la nécessité de garantir une bonne cohérence d'ensemble, la commune est amenée à modifier la programmation initiale, inscrite dans le CCAB signé le 12 septembre 2016,

Considérant que le changement de programmation consiste à :

- reporter en 2019 l'aménagement d'une aire de stationnement aux abords de l'étang
- d'intégrer dans la tranche programmée en 2019 l'aménagement de l'ancienne propriété Besson, qui comprend l'aménagement d'un parc communal et d'un parking.

Considérant qu'il s'agit d'un avenant technique, puisque le plan de financement ne pourra être ajusté qu'après consultation des entreprises,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant N° 2 au CCAB de Billy, ci-annexé, ayant pour objet d'entériner le changement de programmation, énoncé ci-dessus, sans incidence sur le plan de financement initial,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant N°2.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 13 septembre 2018.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président.

Frédéric AGUILERA



Contrat Communal d'Aménagement de Bourg

BILLY

Avenant n° 2

PRÉAMBULE

Un contrat communal d'aménagement de bourg a été signé entre :

la commune de Billy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BLANC, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016,

et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du bureau du 11 mars 2016,

et la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016,

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, autorisé par délibérations de la commission permanente du Conseil départemental du 25 avril 2016.

Un avenant a également été signé en mars 2018 afin d'attribuer définitivement la subvention de la première tranche.

Monsieur le Maire a informé le Département qu'il convenait de modifier la programmation initiale du contrat.

En effet, compte-tenu d'impératifs techniques liés aux travaux de mise à double sens par l'Etat de la RN 209, la commune doit procéder à quelques adaptations du projet, sur la base d'une étude réalisée par son bureau d'ingénierie dont l'objectif est de mieux assurer la cohérence avec l'aménagement routier jouxtant l'opération du contrat communal d'aménagement de bourg.

C'est pourquoi, l'action « aménagement d'une aire de stationnement entrée Nord » initialement prévue en 2017 est reportée en 2019. Une nouvelle action doit être intégrée en 2019: l'aménagement de l'ancienne propriété Besson qui comprend l'aménagement d'un parc communal et d'un parking.

Cet avenant a donc pour objet de modifier la programmation initiale et d'intégrer l'aménagement de l'ancienne propriété Besson.

Le plan de financement sera recalé lorsque les coûts des actions seront affinés par le bureau d'étude, dans la limite de l'enveloppe initiale.

Il a été convenu ce qui suit entre :

la commune de Billy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BLANC, autorisé par délibération du conseil municipal en date du _____,

le Syndicat Départemental d'Énergie l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du bureau du 11 mars 2016,

la communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du _____

et le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 24 septembre 2018.

ARTICLE 1 :

Le contrat initial est modifié dans les conditions définies dans le présent avenant.

ARTICLE 2 :

L'article 3 « b-Cout et phasage de l'opération » est modifié comme suit :

Un phasage prévisionnel est envisagé dans les conditions ci-après, afin d'adapter le rythme de réalisation aux capacités financières des partenaires et au découpage technique du projet.

Année 2017 : aménagement de la rue de l'Eglise - 1^{ère} tranche

Année 2018 : requalification de la place de l'ancien marché - 1^{ère} tranche
Requalification de la rue Chabotin

Année 2019 : Projet global de signalétique
Requalification de la place de l'ancien marché - 2^{ème} tranche
Aménagement de l'ancienne propriété Besson avec parc communal et parking
Aménagement de l'entrée nord (abords de l'étang)

ARTICLE 3 :

Les articles non modifiés du contrat et de l'avenant restent applicables.

Fait à Moulins,
Le

Pour la commune de Billy,

Jean-Pierre BLANC
Maire de Billy

Pour le SDE 03,

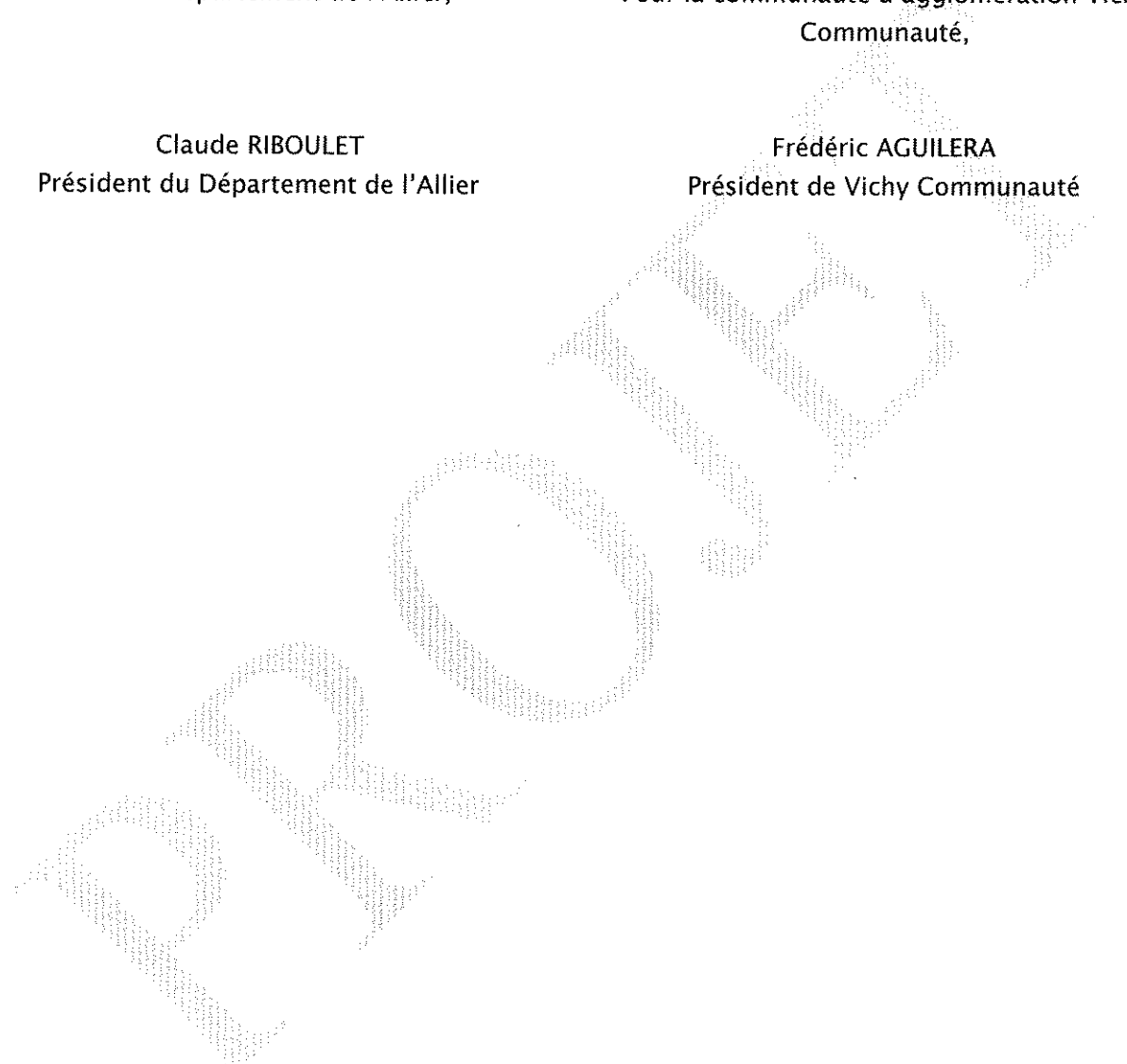
Yves SIMON
Président du SDE 03

Pour le Département de l'Allier,

Claude RIBOULET
Président du Département de l'Allier

Pour la communauté d'agglomération Vichy
Communauté,

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE

Objet de l'acte :

2018 - CCAB N° 2 BILLY - AVENANT N° 2

.....
Date de décision: 13/09/2018

Date de réception de l'accusé 24/09/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13SEP2018_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180913-13SEP2018_6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20180913-13SEP2018_6-DE-1-1_1.pdf)